RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&M Growth Partners
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 2, quartier Naouriol
09220 ILLIER-ET-LARAMADE
830 605 762 RCS FOIX

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU 18/06/2026

La société dénommée «A&M Growth Partners», société par actions simplifiée, au capital de 5 000 euros, ayant son siège social à : ILLIER-ET-LARAMADE (09220) 2, quartier Naouriol, immatriculée au registre du commerce et des société de FOIX sous le numéro 830 605 762, comporte un unique actionnaire, savoir :

- Monsieur Georges PERELROIZEN
Titulaire de 5000 actions
Total égal au nombre d'actions composant
le capital social5.000 actions

Aux termes de l'article 27 des statuts il est stipulé
« Les Décisions Collectives résultent, au choix de l'auteur de la convocation, soit d'une assemblée générale, soit d'une consultation écrite ou électronique dont le résultat est acté par le Président, soit de la signature par tous les Associés d'un acte unanime sous seing privé. »

L'actionnaire unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour reproduit ci-dessous :

ORDRE DU JOUR

1/ Modification de l'objet social de la société
L'actionnaire propose de modifier l'objet social de la société pour ajouter des activités immobilières, à compter de ce jour.

2/ Approbation des apports suivants :

- **L'apport par Monsieur et Madame Georges PERELROIZEN des biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble sis à [redacted] cadastré Préfixe 828 section AD sous le numéro 398 d'une contenance totale de 19 ares 48 centiares consistant en :**

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro quatre-vingt (80)
Un garage situé au second garage en partant de l'angle sud-est du deuxième sous-sol du bâtiment A.
Et les 8/1.000èmes spéciaux
Et les dix-sept /dix millièmes (17 /10000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent quarante-trois (143)
Un cellier situé au premier sous-sol du bâtiment A (numéro 143 du plan)
Et les 3/1000èmes spéciaux.
Et les six millièmes (6 /1000 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro deux cent dix-sept (217)
partie de l'ancien lot 211
Un appartement de type T1bis, situé au premier étage du bâtiment B, première porte à droite à l'arrière de la cage d'escalier et prenant jour sur la rue des Novars, comprenant : entrée, salle de séjour, une chambre, kitchenette, salle de bains et WC.

G.P.

Et les 52/1000èmes spéciaux
Et les cent deux /dix millièmes (102 /10000 èmes) des parties communes générales.

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître CHARRAS notaire à [redacted] le 27 juin 1990 publié au service de la publicité foncière de [redacted] 2 le 3 août 1990, volume 1990P, numéro 6885.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :
- aux termes d'un acte reçu par Maître CHARRAS, notaire à [redacted] le 30 juillet 1991 , publié au service de la publicité foncière de [redacted] 2 le 11 septembre 1991, volume 1991P, numéro 7319.

Un acte rectificatif a été établi par Me CHARRAS le 18 janvier 1993 et publiée au service de la publicité foncière le 22 janvier 1993 volume 1993P numéro 590.

Evaluation
La valeur de ces biens et droits immobiliers est de CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (182 000,00 EUR).

Origine de propriété
Lesdits biens et droits immobiliers dépendent de la communauté existante entre les époux PERELROIZEN / BOUCHET, par suite de l'acquisition faite :
La société dénommée « PATRIMOINE » société anonyme d'habitations à loyer modéré, dont le siège social est à [redacted] 5, place de la Pergola, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de [redacted] sous le numéro 550 802 771,
Moyennant un prix payé comptant et quittancé audit acte.
Suivant acte reçu par Me CHARRAS, notaire à [redacted] le 26 mai 1992, dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière de [redacted] 2, le 6 juillet 1992, volume 1992P, numéro 4747

- **L'apport par Monsieur Georges PERELROIZEN des droit indivis à concurrence de moitié indivise, des biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble sis à [redacted] (31000), 6, rue du Taur cadastré Préfixe 824 section AB sous le numéro 168 d'une contenance totale de 3 ares 20 centiares consistant en :**

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro quatre (4)
Dans le bâtiment A, au deuxième étage un appartement comprenant deux chambres, salle de séjour, cuisine et dégagements, et également comprise dans ce lot, la coursive en permettant l'accès et située sur la cour intérieure.
Et les cent dix-neuf /mille cinquièmes (119 /1005 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro quatorze (14)

Dans le bâtiment A, au sous-sol, un compartiment de cave.
Cette cave est affectée au lot numéro 4.
Et les vingt-cinq /mille cinquièmes (25 /1005 èmes) des parties communes générales.
Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître DUGA notaire à [redacted] le 25 juin 1979 publié au service de la publicité foncière de [redacted] 1 le 11 juillet 1979, volume 4769, numéro 4.

G.P.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :
- aux termes d'un acte reçu par Maître DUGA, notaire à TOULOUSE le 16 juin 1992 , publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 1 le 13 août 1992, volume 1992P, numéro 7525.

- aux termes d'un acte reçu par Maître PAILHES, notaire à TOULOUSE le 19 janvier 2015 , publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 1 le 18 février 2015, volume 2015P, numéro 2286.

Évaluation

La valeur de ces biens et droits immobiliers est de CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (170 000,00 EUR), pour la moitié indivise apportée.

Origine de propriété

Lesdits biens et droits immobiliers appartiennent en propre à Monsieur Georges PERELROIZEN à concurrence d'une moitié indivise pour l'avoir acquis avec Monsieur Henri PERELROIZEN dans ces proportions ainsi déclaré par ces derniers avec d'autres biens de :

Monsieur Pierre François JOUGLA, professeur et Madame Jeanne PRAT, professeur, son épouse, demeurant ensemble à [redacted]

Nés savoir :

Monsieur JOUGL[redacted]

Madame PRAT à [redacted]

Suivant acte reçu par Maître Jacques COMBARIEU, notaire à TOULOUSE, le 17 mars 1986,

Cette vente a eu lieu moyennant le prix de QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE FRANCS (49000 FRF) payé comptant et quittancé audit acte.

Une copie authentique é té publiée au service de la publicité foncière de TOULOUSE 1er le 16 mai 1986, volume 9379, numéro 13.

Etant ici précisé que Monsieur Henri PERELROIZEN a cédé ses droits indivis de moitié en pleine propriété à la société « A&M GROWTH PARTNERS suivant acte reçu par Me SALORD, notaire soussigné le 31 octobre 2025, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE 3, le 26 novembre 2025, volume 2025P, numéro 36234.

- **L'apport par Monsieur Georges PERELROIZEN des biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble sis à GRADIGNAN (33170), rue de la Croix Monjous, cadastré section BL sous les numéros 140 et 141 d'une contenance totale de 3 hectares 32 ares 73 centiares consistant en :**

Le(s) lot(s) de copropriété suivant(s) :

Lot numéro cent quinze (115)

Dans le bâtiment D

Au premier étage, un appartement de trois pièces comprenant : séjour, cuisine, deux chambres, entrée, dégagement, rangement, salle de bains, WC, loggia

Et les 91/1698èmes des parties communes particulières

Et les quatre-vingt-onze /treize mille sept cent cinquantièmes (91 /13750 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro cent trente (130)

Au rez-de-chaussée un cellier

et les 2/1698 des parties communes particulières.

Et les deux /treize mille sept cent cinquantièmes (2 /13750 èmes) des parties communes générales.

Lot numéro trois cent vingt-six (326)

G.P.

Un parking privatif numéro 326

Et les 1/168èmes des charges spéciales du parking.

Et les un /treize mille sept cent cinquantième (1 /13750 ème) des parties communes générales.

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Etat descriptif de division – Règlement de copropriété

L'ensemble immobilier sus-désigné a fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître YAIGRE notaire à BORDEAUX le 7 juin 1973 publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX 2 le 2 août 1973, volume 5114, numéro 1.

L'état descriptif de division - règlement de copropriété a été modifié :

- aux termes d'un acte reçu par Maître LEBRIAT, notaire à BORDEAUX le 23 octobre 2024 , publié au service de la publicité foncière de BORDEAUX le 31 octobre 2024, volume 2024P, numéro 19293.

Évaluation

La valeur de ces biens et droits immobiliers est de CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (170 000,00 EUR).

Fiscalité de l'apport

L'apport pur et simple est assujetti à un droit de mutation lorsqu'il est fait à une personne morale passible de l'impôt sur les sociétés par une personne physique non soumise à cet impôt (article 809 I 3e du CGI). Lorsqu'il est dû, ce droit de mutation est en matière d'apport immobilier au taux de 5% de la valeur vénale de l'immeuble apporté.

L'apport génèrera une imposition au titre de la plus-value immobilière des particuliers pour les biens et droits immobiliers situés à GRADIGNAN, la valeur du bien apporté étant supérieure à la valeur d'acquisition.

- ✓ En vue de rémunérer les apports susvisés, augmentation du capital d'un montant de SIX MILLE SOIXANTE NEUF EUROS (6.069,00 €),
- ✓ Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- ✓ Modification corrélative des articles 3, 6, 7 des statuts,
- ✓ Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Le président donne ensuite lecture des rapports suivants :

- ✓ le rapport de la présidence sur les motifs et le but de l'augmentation de capital projetée
- ✓ le rapport de Monsieur Thibaut SUREL, commissaire aux apports sur l'apport en nature à effectuer pour parvenir à l'augmentation de capital en date du 22 avril 2026.Lequel a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de FOIX, qui en a délivré un récépissé de dépôt,
- ✓ Le projet de statuts modifiés

Le président de la société Monsieur Georges PERELROIZEN rappelle que le rapport du commissaire aux apports a été déposé au Greffe du Tribunal de FOIX, le 11 mai 2026, sous le n ° D2613100069/A2026/001120, soit huit jours au moins avant la présente assemblée.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

1ère résolution

L'actionnaire propose de modifier l'objet social de la société pour ajouter des activités immobilières, à compter de ce jour :

La propriété, l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration et l'exploitation par bail de location meublée de tous biens et droits immobiliers.

La réalisation de toutes opérations immobilières, d'achat et de vente de terrains et d'immeubles, location;

G.P.

De sorte qu'il y a lieu de modifier le paragraphe des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, en France et dans tous pays sous réserve des autorisations administratives nécessaires et dans les limites de la réglementation en vigueur :

- *Conseil en stratégie et management, organisation d'entreprise, développement, optimisation des achats ; accompagnement du dirigeant, management de transition, formation, recrutement ; aide à la transmission d'entreprises ; recherche et développement pour le compte d'entreprises et son propre compte, développement et ventes de logiciel, services internet.*

- *Ces activités s'exerceront plus particulièrement auprès d'entreprises (concepteurs, fabricants, producteurs de matériaux, installateurs) et institutions (organisations professionnelles, collectivités territoriales) concourant à l'acte d'aménager et de construire,*

- *Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :*
 - *o La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant aux activités spécifiées ci-dessus ;*
 - *o La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;*
 - *0 La participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant Se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.*

- *La propriété, l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration et l'exploitation par bail de location meublée de tous biens et droits immobiliers,*
- *La réalisation de toutes opérations immobilières, d'achat et de vente de terrains et d'immeubles, location.*

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

2ème résolution

1⁰ - Connaissance prise de l'apport fait à la société de la pleine propriété des biens et droits immobiliers évalués à CINQ CENT VINGT-DEUX MILLE EUROS (522.000,00 EUR);

2⁰ -Connaissance prise du rapport de Monsieur Thibaut SUREL, commissaire aux apports en date du 22 avril 2026

Conformément aux dispositions des articles 11, 13 des statuts,

L'actionnaire unique approuve à l'unanimité cet apport ainsi que son évaluation.

Monsieur PERELROIZEN actionnaire unique renonce à titre individuel à son droit préférentiel à la souscription des actions

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

3ème résolution

Après la lecture du rapport de la présidence et du commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération de l'apport en nature approuvé au titre de la deuxième résolution, d'augmenter le capital social d'un montant de 6.069 €, pour le porter de CINQ MILLE EUROS (5.000 €) à ONZE MILLE SOIXANTE NEUF EUROS (11.069 €) au moyen de la création de 6.069 actions nouvelles de UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 5001 à 11.069 et attribuées à :

Monsieur Georges PERELROIZEN, à hauteur de 3953 actions de 5001 à 8953, en rémunération de l'apport de ces biens propres

Monsieur Georges PERELROIZEN pour le compte de la communauté à hauteur de 2116 actions de 8.954 à 11.069,

La différence entre la valeur de l'apport et la valeur nominale des actions créées au titre de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, soit CINQ CENT QUINZE MILLE NEUF CENT

G.P.

TRENTE ET UN EUROS (515.931 €), constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les actions sociales nouvelles, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et porteront jouissance à compter du même jour. Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

Ces actions sont négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

4ème résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'actionnaire unique constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6, 7 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 - APPORTS

6.1. Les apports faits par l'associé à la constitution de la société, d'un montant de CINQ MILLE EUROS (5 000€) et formant le capital d'origine, ont tous été des apports de numéraire, entièrement libérés dans les conditions stipulées à l'article 8 des présents statuts.

6.2. Décision de l'actionnaire unique du 19/06/2026 :

Aux termes de la décision de l'actionnaire unique du 19/06/2026, le capital social a été augmenté de 6069 € par la création de 6069 actions nouvelles, d'un montant nominal de UN EURO (1 €) chacune, intégralement libérées, attribuées, savoir :

Monsieur Georges PERELROIZEN, à hauteur de 3953 actions de 5001 à 8953, en rémunération de l'apport de ces biens propres

Monsieur Georges PERELROIZEN pour le compte de la communauté à hauteur de 2116 actions de 8.954 à 11.069.

«ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à ONZE MILLE SOIXANTE NEUF EUROS (11.069 €) est divisé en 11.069 actions égales de UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 11.069 entièrement souscrites par les associés et libérées dans les conditions indiquées aux présents statuts. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

5ème résolution

En conséquence des résolutions prises ci-dessus, l'Assemblée Générale donne pouvoirs à Monsieur Georges PERELROIZEN , à l'effet :

- de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'augmentation du capital , par suite de réitérer, si besoin était, les apports effectués à la Société,

-d'établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui s'avéreraient nécessaires.

-d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société A&M Growth Partners et, enfin, de remplir toutes formalités et faire toutes déclarations,

-de signer la déclaration de régularité et de conformité prévue par le Code de commerce, ainsi que de signer tous documents nécessaires pour mener l'opération à bonne fin.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, signé par l'actionnaire unique, est établi au siège social le jour de l'adoption des décisions. Il sera reporté dans le registre des décisions de l'associé unique.

G.P.

Le présent acte est signé électroniquement, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du code civil.

Signé par GEORGES PERELROIZEN le
19/06/2026 10:54

GEORGES PERELROIZEN

✓ Certifié par yousign

G.P.